

61

Lettres patentes

Concernant le transport &c.

Du 17. Janvier 1891.

Charles par la grace de
Dieu roy de France à Andry Brunel
demeurant au port aux Vents, Salut
Il en vint à la connaissance de
nos ames et Seaux les généraux
maîtres de nos monnoies que
plusieurs changeurs marchands
et autres personnes dont portés et
portés de jours en jours Billon D'or
et d'argent hors de notre royaume
en l'éloignement nos monnoies, vint
d'iceux et son tenus de le porter
et ainsi premier et mettem d'autres

monnoies pour avoir donné cours
parler ordonnance des monnoies
laquelle chose en au grand destourbie
ce leuillage se void itte monnoie
et seroit pour le leur a cein si
pouuoir ni estoit ce remede pour que
pour la nomination de ditte générale
mainten ceur monnoies te
mandour et commandour que tout
l'argent or et billon et autres
monnoies qui n'ain cours par
leditte ordonnance que tu trouueras
en baillages et townay d'ancien et
de ce mandour et en ressorti d'iceux
portant conduisant ou menant ou
estourant la plus prochaine
monnoie du dit lieu ou trouuée
le aura de icelles prend et averse
se par vous et leuement ou par
menes a laditte plus prochaine
du dit lieu ou laditte prise aura
été faite par de vous longarder

et maître particulier d'icelle ;
 mourra comme sortait, et
 contrefaçon auour et outre cette
 femme au aucun marchand et
 autres prenant mettants et
 allouant mourra deffendus qui
 n'auront couru par lesdites ordres
 d'icelles prend et arrestes en notre
 main et les portem et luer a ladite
 mourra par devers lesd. gardes et
 maître particulier comme demeure
 en dieu et de tout le billon en mourra
 deffendus par tout ainsi prises et
 arrestes pour vous en mandons
 auxdits gardes et maître particulier
 qu'ils te baillent et delivrent le
 quar pour ton droit et salaire
 lequel quar par rapportant qu'ils
 avec une certification de ditte
 gardes sera alloué et compté
 et rabattu de la recette dudit
 maître particulier de ce faire

le Douneur pouvoir, mandour et
commandour a tous norjusticier
et officier et subjets que a toy me
faisam obeïence et catendement
Diligentment es te presens aydes
contour es prison et mestier en car
es esparvoy en bon requier es
presens apres un an non vallable
de dav lequel tenu tu es a tenu
certifici soure nostre scel a queux
pendant nor dit g'neraux me
ce tour les exploits que tu auva
fait par vertu es es presens
Donné a paris soure nostre scel
ordonné en l'absence du grand Lan
de grace 1391. es le douzieme de
notre regne ainsi signé par le
Counsil J. oude.